ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Défense

Question écrite n° 36484

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les services militaires rendus par les anciens des troupes d'occupation Allemagne-Autriche. Compte tenu des missions effectuées par ces anciens chasseurs à pied, alpins, portés et mécanisés, il lui demande si ceux-ci peuvent prétendre à une décoration récompensant leurs états de services.

Texte de la réponse

Depuis la réforme du système des distinctions intervenue en 1962, les grands maîtres et les grands chanceliers successifs des ordres nationaux n'acceptent de créer des décorations qu'à titre tout à fait exceptionnel, et dans le seul cas où les pouvoirs publics se trouveraient dépourvus de tout moyen d'honorer les services rendus. En effet, le dispositif actuel de récompenses est suffisamment large pour permettre de distinguer les personnels militaires qui ont acquis des mérites au cours des conflits passés. C'est pourquoi la création d'une décoration récompensant les états de services des anciens militaires ayant servi dans les troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche entre 1945 et 1955 n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : M. Philippe Armand Martin
Circonscription : Marne (6e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36484
Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6114
Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 313